



DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°29/2024

Objet : Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye St Jean de Sorde à Sorde l'Abbaye (40300)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance du 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et l'autorisant à créer des régies comptables et à fixer les tarifs des produits associés à la régie ;

VU la décision d'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Abbaye st Jean de Sorde en date du 03 avril 2018 ;

VU la décision n°100/2023 fixant les tarifs de la régie de recettes pour l'Abbaye st Jean de Sorde en date du 06 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encaisser régulièrement les produits des entrées et des ventes des produits de la boutique de l'Abbaye de Sorde ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle actualisation des tarifs pour la saison 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent acte abroge et remplace la décision n°100/2023 du 06 septembre 2023 ;

ARTICLE 2 : Les tarifs inhérents à l'Abbaye St Jean de Sorde sont fixés comme suit dès que le présent acte sera rendu exécutoire :

	Normal	Réduit	Gratuit
Individuels Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée mosaïques /	4 €	2 € Etudiants / Demandeurs d'emplois	Moins de 18 ans / Pèlerins / Journalistes / Guides



visite guidée famille / visite libre abbaye / visite Trobairitz / animation culturelle)		/Accompagnateur de PMR/Détenteur Pass patrimoine / Adhérents CNAS/ opérations promotionnelles	professionnels / PMR / Détenteurs carte ambassadeur abbaye
Individuels Entrée (visite guidée évènement / forfait visite abbaye + concert)	6 €	4 € Etudiants / Demandeurs d'emploi /Accompagnateur de PMR/Détenteur Pass patrimoine / Adhérents CNAS/ opérations promotionnelles	Moins de 18 ans / Pèlerins / Journalistes / Guides professionnels /PMR/ Détenteurs carte ambassadeur abbaye
Individuels OT Vallée du Kiwi Entrée (visite guidée bâtiments monastiques/ visite guidée mosaïques/ visite libre bâtiments monastiques/ évènements)			Gratuit
Groupes OT Vallée du Kiwi Entrée (visite guidée bâtiments monastiques/ visite guidée mosaïques/ visite libre bâtiments monastiques/ évènements)			Gratuit
Groupes (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée mosaïques / visite libre abbaye)	4 €	2 €	1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans
Groupes (à partir de 10 personnes)	6 €	4€	1 gratuité tous les 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans



Entrée (visite guidée évènement)			
Groupes Landes Attractivité (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée mosaïques / visite libre abbaye)	3,60 €		1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs / Moins de 18 ans
Groupes Landes Attractivité (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée évènement)	5,40 €		1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs / Moins de 18 ans
Accompagnement groupe (à partir de 10 personnes)	2 €		1 gratuité tous les 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs / Moins de 18 ans
Scolaires hors CCPOA	2 €		1 gratuité tous les 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs
Scolaires hors CCPOA partenariat Arthous			Gratuit
Scolaires CCPOA			Gratuit
Boutique	Cartes postales		1 €
	Porte-clés		4,50 €
	Magnets		4 €
	Dés à coudre		3,50 €
	Marque page cuir		7 €
	Eventail		10 €
	Crayon à papier		2 €
	Crayon magique		5 €
	Fagot 5 couleurs		12 €
	Fagot 3 surligneurs		8,50 €
	Blocs notes		3 €
	Mosaïque petit format		15 €
	Mosaïque grand format		30 €
	Jeu de 7 familles		8 €
	Savon		5 €
	Baume à lèvres		5 €
	Gel douche		10 €
Shampooing		13,50 €	
Confiture		5 €	
Boisson 25cl		2,50 €	
Boisson 1L		5 €	



	Miel	5 €
	Berlingots	3,50€
	Tablette de chocolat	10 €
	Sablés	7 €
	Rando guide	2 €
	BD Les Landes	15 €
	Livre Aimeric	15 €
	Livre je suis une Abeille	8,50 €
	Livre Visage du patrimoine : Le Pays d'Orthe	8 €
	Livre Sorde l'Abbaye, Jean Cabanot & Delphine Meyer	9 €
	Livre il était une fois St jacques de Compostelle	14 €
	Livre les chemins de St Jacques de Compostelle – In Situ	24,95 €
	Livre les chemins de St Jacques de Compostelle – Arrêt sur images	6 €
	Livre Chemins de Saint jacques de Compostelle en France	38 €
	Livre Le kiwi de l'Adour	10 €
	Livre A nous les Pyrénées	13,90 €

ARTICLE 3 : La gratuité lors de partenariats et lors des événements nationaux (journées européennes du patrimoine, journées nationales de l'archéologie) et lors d'opérations promotionnelles du site.

ARTICLE 4 : Pourront être délivrées diverses places gratuites à caractère protocolaire, social et de service.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera : adressée à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Dax.

Fait à Peyrehorade, le 27 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

